

N°2024_56



COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE
DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Signature d'un marché de prestations intellectuelles pour la poursuite de l'élaboration du PLU

Le Maire de Porte-de-Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°16102024D06 du 16 octobre 2024 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R 2123-1,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Vu le tableau d'analyse des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 : De notifier un marché de prestations intellectuelles numéroté 2024-05 pour l'élaboration de PLU de la commune de Porte-de-Savoie à l'entreprise VERDI, 64 avenue LECLERC, 69 007 LYON.

ARTICLE 2 : Le marché est notifié pour un montant de 18 362, 50 euros HT soit 22 035 euros TTC

ARTICLE 3 : Les règlements correspondants seront effectués par mandatement administratif.

ARTICLE 4 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune de l'exercice en cours, à l'article 202.



Fait à Porte-de-Savoie, le 19 décembre 2024

Le Maire,
Franck VILLAND

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20241219-2024_56-AR
Date de réception préfecture : 19/12/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.